

Cette opération a été créée par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 afin de favoriser les efforts des propriétaires en investissant dans des économies d'énergies.

Ce dispositif d'aide a été complété par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 afin de soutenir les travaux en faveur d'économie d'énergie dans le cadre de la transition énergétique.

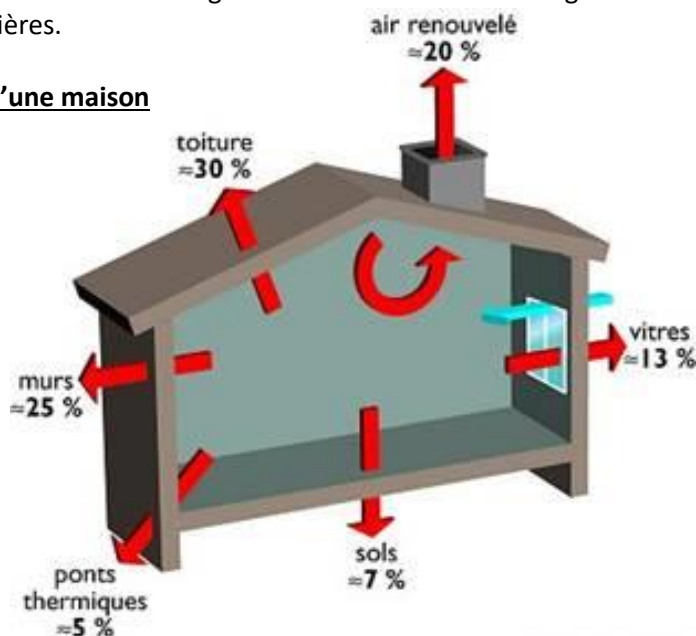
Bénéficiaires

L'opération concerne la rénovation des logements existants pour les propriétaires bailleurs les propriétaires occupants.

Objectifs

L'objectif de la mise en place d'une aide à l'investissement sur la rénovation est de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes qui permettent de réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre et d'encourager le développement de ces filières.

Les principales déperditions de chaleur d'une maison



© ADEME / Graphics (38)

Aide au diagnostic

La ville de La Ricamarie propose également un diagnostic d'information permettant d'identifier grâce à une caméra thermique les principales déperditions de chaleur du bâtiment. Cette visite est réalisée gratuitement par un technicien des services techniques municipaux.

La Ville de La Ricamarie invite également les habitants à se renseigner et prendre conseil auprès de RENOVIATION 42, organisme public indépendant, qui conseillera utilement sur tous les aspects techniques et aussi sur toutes les formes d'aides financières qui peuvent accompagner ce type de travaux.

nature des investissements

Ces équipements devront respecter des normes d'économies d'énergies et être réalisés par un professionnel agréé (Reconnu Garant de l'Environnement)

1) Aide aux investissements pour les équipements de production d'énergie

- Remplacement de chaudières
- Investissement pour les énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique, biomasse, pompe à chaleur, poêle, foyer fermé, insert de cheminée)

2) Aide aux économies d'énergie

- a) Travaux d'isolation réalisés par une entreprise : Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert - murs en façade ou en pignon - toitures-terrasses planchers de combles perdus - rampants de toiture et plafonds de combles - isolation par l'intérieur - fenêtres ou portes-fenêtres tous matériaux - calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, garage, cave - Ventilation Mécanique Contrôlée (Non couvert par le crédit d'impôt)
- b) Travaux d'isolation réalisés par le propriétaire
Isolation des planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles réalisée par le propriétaire

aide financière

	Assiette éligible	Taux de subvention	Plafond
1. Equipement de production d'énergie	Montant TTC des travaux	30%	2 000€ pour un propriétaire occupant 400 € par logement pour un immeuble collectif
2. Aide aux économies d'énergie • travaux d'isolation réalisés par une entreprise	Montant TTC des travaux	30%	2 000€ pour un propriétaire occupant 400 € par logement pour un immeuble collectif
• travaux d'isolation réalisés par un particulier	Montant d'achat TTC des matériaux isolants	30% matériaux classique 40% si les isolants thermiques sont écologiques (laine de chanvre, chènevotte, laine de bois, cellulose, perlite...)	1 000 € par particulier

Pour un propriétaire occupant, les 2 types d'aides sont cumulables dans la limite d'un plafond de 4 000 € par logement sur une durée de 5 ans à partir de la signature de la première convention et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours.

Pour un bailleur privé et social, les 2 types d'aides sont cumulables dans la limite d'un plafond de 800€ par logement sur une durée de 5 ans à partir de la signature de la première convention et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours.

modalités de versement

La demande d'aide sera à faire avant le démarrage des travaux par un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire et sur présentation du devis et du descriptif du procédé utilisé.

Après étude du devis, une notification d'octroi sera alors délivrée sur laquelle le montant de la subvention accordée sera noté.

L'aide sera versée sur présentation de la facture acquittée.

A l'issue des travaux, un contrôle sera réalisé par la commune.

pièces à fournir

- Devis de l'entreprise avec justificatif certification RGE (reconnu garant de l'environnement) et caractéristiques techniques du matériel installé
- Courrier de demande du propriétaire
- Relevé d'Identité Bancaire

Autres financements possibles pour vos travaux de rénovation : ANAH, Saint Etienne Métropole PIG, Certificat d'Economie Energie ... pour tous renseignements complémentaires vous adresser à rénov'actions 42.

- **Le dossier complet est à adresser à :**

Mairie de La Ricamarie Place Michel Rondet - BP 42 - 42150 LA RICAMARIE

Tél. : 04.77.81.04.13